

RÈGLEMENT N° 2518-1

**RÈGLEMENT 2518-1 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT 2518 EN FIXANT LE TAUX DU
DROIT DE MUTATION APPLICABLE AUX
TRANSFERTS DONT LA BASE
D'IMPOSITION EXCÈDE 1 000 000 \$**

À une séance spéciale du Conseil de Côte Saint-Luc, tenue à l'Hôtel de Ville, 5801 boulevard Cavendish, lundi, le 21 décembre 2020 à 20 h 00, à laquelle étaient présents :

Le maire Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., L.L.B

Le conseiller Sidney Benizri

La conseillère Dida Berku, B.D.C.

Le conseiller Mike Cohen, B.A.

Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.

Le conseiller Mitch Kujavsky, B. Comm.

Le conseiller Oren Sebag, B.Sc. RN MBA

Le conseiller David Tordjman, Ing.

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

M^{me} Tanya Abramovitch, directrice générale

M^{me} Nadia Di Furia, directrice générale associée

M^e Jonathan Shecter, co-Directeur général et greffier

M^e Jason Prévost, Assistant-greffier

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 novembre 2020;

Il est ordonné et promulgué par le règlement n° 2518-1 comme suit :

ARTICLE 1

Le taux des droits de mutation applicables au transfert d'un immeuble situé en tout ou en partie sur le territoire de la ville, pour la partie de la base d'imposition qui dépasse 5 000 000 \$, est de 3,0 %.

ARTICLE 3

Ce règlement entre en vigueur pour les transferts de propriété à partir du 1er janvier 2021, conformément à la loi.

(s) Mitchell Brownstein

MITCHELL BROWNSTEIN
MAIRE

(s) Jason Prévost

JASON PRÉVOST
ASSISTANT- GREFFIER

COPIE CONFORME



JASON PRÉVOST
ASSISTANT-GREFFIER

RÈGLEMENT N° 2518-1

RÈGLEMENT 2518-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
2518 EN FIXANT LE TAUX DU DROIT DE
MUTATION APPLICABLE AUX TRANSFERTS
DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE
1 000 000 \$

ADOPTÉ LE : 21 décembre 2020

EN VIGUEUR LE : 30 décembre 2020

COPIE CONFORME